

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020
Cinéma le Zoetrope
BLAYE

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 34

QUORUM : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Patricia MERCHADOU

DATE DE CONVOCATION : 05 novembre 2020

PRESENTS :

Bayon sur Gironde : M. GAYRARD ; **Berson** : M. TREBUCQ ; **Blaye** : MM. BALDÈS, BROSSARD, CARREAU, SABOURAUD, MMES SARRAUTE, GIROTTI, MERCHADOU, HIMPENS ; **Campugnan** : M. LAÉ ; **Cars** : M. ZORILLA ; **Fours** : M. BELIS ; **Gauriac** : M. RODRIGUEZ ; **Générac** : MME CADUSSEAU (suppléante) ; **Plassac** : M. BERNARD ; **St Christoly** : MMES PICQ, VIRUMBRALES, MM. DEBET, GRIMÉE ; **St Ciers de Canesse** : M. ROBIN ; **St Genès** : M. SARTON ; **St Girons d'Aiguevives** : M. PAGE, MME MOLBERT ; **St Martin Lacaussade** : M. BEDIS ; **St Paul** : M. DUEZ ; **St Seurin de Bourg** : M. BESSON ; **Samonac** : MME GIOVANNUCCI ;

ABSENTS EXCUSES :

Blaye : M. RENAUD, MME ZANA ; **Générac** : M. HERAUD ;

POUVOIRS :

MME TREBUCQ à M. TREBUCQ
MME DELAUGE à M. ZORILLA
M. BAYARD à M. GAYRARD
MME CHARDAT à M. BEDIS
MME SOULARD à MME MOLBERT
MME VERGÈS à M. GAYRARD

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

MME BLOUIN Josette, Déléguée suppléante de la commune de Bayon,
M. ROCHET Jean-Louis, Délégué suppléant de la commune de Campugnan,
MME GADRAT Carole, Délégué suppléant de la commune de Gauriac,
M. VIGNON Olivier, Délégué suppléant de la commune de Plassac,
M. COLLARD Xavier, Délégué suppléant de la commune de St Genès,
M. ANNEREAU Lionel, Délégué suppléant de la commune de St Paul,
M. AUDOIN Michel, Délégué suppléant de la commune de Samonac,
MME POUGET Valérie, Directeur Général des Services,
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint des Services,
MME MAZEAU Océane, Directrice du Pôle Communication
MME BESOMBE Laurine, Directrice du Pôle PLUI/Economie

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020
CINEMA LE ZOETROPE
BLAYE**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye s'est réuni le mercredi 18 novembre 2020 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Monsieur le Président constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. MME Patricia MERCHADOU seule candidate, est élue à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 30 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°01 : DECISION DU PRESIDENT (M. BALDÈS)

Information sur les décisions du Président prises par délégation de compétences en application de la délibération n°67-200722-25 du 22 juillet 2020 :

N° Décision	Régime juridique	Date de la décision	Type de Décision	Intitulé de la Décision	Durée	Tiers Concerné	Montant
49	Délégation du Président (Délibération 67-200722-25)	13/10/20	Avenant n°5	Contrôle des équipements de sécurité incendie - Equipement supplémentaire sur 2 sites (EFS et PRIJ)	N/A	EUROFEU	+ 45 € HT
50	Délégation du Président (Délibération 67-200722-25)	17/09/20	Avenant n°2	Contrôle règlementaire des jeux - Régularisation du nombre de jeux contrôlés	N/A	SOLEUS	-9, 00 euros HT
51	Délégation du Président (Délibération 68-190703-02)	13/10/20	Avenant n°4	Augmentation des fréquences d'entretien COVID	A compter du 15 septembre	ARCADES	34500 HT
52	Délégation du Président (Délibération 67-200722-25)	13/10/20	Avenant n°6	Télésurveillance des bâtiments - Modification du nombre de site surveillé	01/08/2020 AU 27/09/2020	SECURICOM	+ 34,01 HT

RAPPORT N°02 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A L'OFFICE DE TOURISME (M. DUEZ) (Annexe 1)

Une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Blaye sur l'Office de Tourisme a été signée le 20/11/2019 pour une mise en œuvre du 01/12/2019 et jusqu'au 30/11/2022. En effet, suite à la réorganisation des services touristiques sur le territoire de la Haute-Gironde, qui a conduit à la mise en œuvre du programme "Blaye Bourg Terres d'Estuaire" ("BBTE"), et à la dissolution du Pays de la Haute-Gironde, il a été décidé d'ouvrir un poste de chargé de mission tourisme au sein de l'Office de Tourisme de Blaye.

Toutefois, il convient de modifier les conditions financières de la convention car, contrairement au montage initialement prévu, des cofinancements publics dans le cadre de l'opération « Chef de projet Nott » seront perçus directement par la Communauté de Communes de Blaye et non par l'Office de Tourisme.

En conséquence, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes de Blaye sera remboursé par l'OT après déduction des cofinancements publics prévisionnels obtenus par la CCB.

L'Office de Tourisme supportera en outre les charges qui peuvent résulter de l'octroi des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, ainsi que de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

Après débat, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de cette mise à disposition de l'agent auprès de l'Office de Tourisme,
- D'annuler la convention d'origine et de la remplacer par le projet ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 : EXONERATION - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MAISON DE SANTE (MME PICQ)

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6 ;

Considérant que pour faire face à la crise sanitaire causée par la maladie à CORONAVIRUS 19, certains cabinets de la Maison de Santé ont dû fermer durant la totalité du mois d'avril 2020 et les occupants n'ont pas pu exercer leur activité ;

Considérant que la Communauté de Communes soutient l'activité sur son territoire ;

L'article 6 de l'ordonnance précité prévoit que lorsque les conditions d'exploitation de l'activité d'un occupant du domaine public sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la durée de l'état d'urgence sanitaire (12 mars – 23 juillet).

Cinq professionnels ont demandé à bénéficier de cette exonération sur le mois d'avril 2020 et remplissent les critères (inactivité et baisse de plus de 50% de leur chiffre d'affaire) :

- Le cabinet dentaire : 2.740,55 euros
- Les deux cabinets de podologie : 2.009,36 euros
- Le cabinet de diététique : 758,77 euros

- Le cabinet de médecine du sport : 155,70 euros,

Soit un coût total pour la Communauté de Communes de Blaye de 5.664,38 euros.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'exonérer ces cinq cabinets de la redevance d'occupation de la Maison de Santé de Blaye du mois d'avril 2020 pour un montant total de 5664,38 euros sous la forme d'une subvention compensatoire,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à cette opération.

M. GAYRARD estime que l'utilisation de l'article 06 ne paraît pas adaptée. Il pose la question de l'exonération de loyer des TPE. Il rappelle qu'il avait formulé la question en bureau.

De plus, il souhaite que soit étudiée une exonération plus générale de CFE pour les petites entreprises.

M. BALDÈS répond que les propositions de M. GAYRARD sont juridiquement impossibles. Que ce soit pour les TPE ou pour des exonérations de CFE, en dehors des dispositifs instaurés auxquels la CCB a souscrit, il n'est légalement pas possible d'intervenir tel que le propose M. GAYRARD.

MME PICQ précise que l'article 6 trouve à s'appliquer car il s'agit de traiter d'occupation du domaine public.

M. BALDÈS rappelle que cette démarche ne peut être proposée que parce qu'il s'agit d'occupation du domaine public et uniquement dans ce cadre-là. C'est ce qui a par exemple été proposé pour le loyer du restaurant du lac dont la communauté est propriétaire. Ce qui est proposé c'est uniquement la mise en place du cadre réglementaire.

MME MERCHADOU estime que cette proposition est une bonne mesure. Elle a pu constater que cela a été proposé sur d'autres territoires.

M. GAYRARD, comme MME MERCHADOU, estime que si des collectivités ou établissements publics ont pu le faire, la CCB doit pouvoir le faire aussi.

M. BALDÈS précise à M. GAYRARD que MME MERCHADOU ne parlait pas d'exonération fiscale. Il rappelle qu'aucune communauté ou ville n'est intervenue en dehors de la règle et qu'elles ne disposent pas du cadre juridique pour verser des aides aux entreprises. Il invite également à ne pas vouloir faire croire que c'est le Président de la CCB qui ne veut pas aider les entreprises. Les dispositifs possibles ont été activés : fonds de soutien pour des prêts à taux zéro, exonération de CFE pour les acteurs économiques du tourisme et de la restauration. Il n'est pas possible de décider comme ça d'effacer des fiscalités ou des recettes. Il y a un état de droit qu'il faut respecter même si parfois on peut ne pas être d'accord. Il ne faut donc pas croire que la communauté pourrait faire plus.

M. ROBIN indique qu'il ne prend pas part au vote.

A la majorité (30 pour, 1 contre (M. BAYARD (pouvoir donné à M. GAYRARD), 2 abstentions (M. GAYRARD + pouvoir de MME VERGÈS), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 33

Pour : 30
Contre : 1
Abstention : 2

RAPPORT N°04 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DSP AAGV CAMPUGNAN 2019 (MME PICQ) (Annexe 2-1 et 2-2)

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'examen du Conseil Communautaire, le rapport lié à l'exécution de la Délégation de Service Public « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Campugnan » pour l'année 2019.

Ce rapport présente, conformément aux textes règlementaires, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services. Il permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La fréquentation de l'aire d'accueil poursuit sa hausse et atteint un taux d'occupation annuel moyen de 57,83 % en 2019 contre 13,53 % en 2018. Il n'y a pas eu de dégradation cette année, sauf un piratage de coffret électrique qui a pu être rapidement résolu.

Toutefois, les travaux prévus lors de la signature du contrat (changement des équipements électriques et de cuisine afin de prévenir les dégradations) n'ont pas été réalisés comme convenu au dernier trimestre 2019 (Ils ont finalement été réalisés en août/septembre 2020).

Le contrat ayant été conclu sur la base de taux prévisionnels très faibles (20%), nous observons en 2019 un excédent sur le compte de résultat de 10 205,96 euros grâce à une forte hausse des recettes (+ 9708 euros).

Certaines dépenses n'ont toutefois pas été exécutées en 2019 (4 450 euros de maintenance ou renouvellement d'équipement), ce qui rend l'équilibre de cette délégation encore fragile.

Un point de vigilance devra être maintenu sur le poste électricité avec près de 7 119 euros de facture HT mais seulement 4 104 euros de recettes HT, soit un reste à charge pour le prestataire de 3000 euros, ce qui n'est pas représentatif de ses faibles usages sur l'aire. Il faudra donc travailler d'une part sur les risques de piratage et d'autre part sur la refacturation de l'électricité qui est probablement inférieur au coût réel, les tarifs n'ayant pas été modifiés depuis l'ouverture.

Actuellement, ils sont les suivants :

Droit de place : 2,30 euros TTC
Electricité /kWh : 0,17 euros TTC
Electricité /m³ : 2,5 euros TTC

Le Conseil prend acte du rapport annuel DSP AAGDV de Campugnan.

RAPPORT N°05 : PLUI – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LE BIEN SITUE AUX 23-25-27 RUE DU PORT A PLASSAC (M. TREBUCQ)

Vu l'article L 211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme

Vu l'article L. 213.3 du code de l'urbanisme

Vu l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R. 213.1 du code de l'urbanisme

Par une déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 septembre 2020 reçue en Mairie de Plassac le 28 septembre 2020 établie par Maître SANTOS MAUVEZIN notaire à Saint-Savin, Monsieur PEYRI-BALLION Joseph déclare la vente à M. GUILLERMIN Yves du bien ci-dessous désigné :

Immeuble bâti 23 – 25 – 27 rue du Port à PLASSAC, cadastré commune de Plassac section B 12 – 13- 452- 1202, pour une contenance cadastrale de 6258 m² au prix de 185 000 € dont inclus 9 000 € de mobilier.

Il s'avère que cet immeuble contigu au site départemental de la villa gallo-romaine de Plassac permettrait au Département de la Gironde de réaliser des locaux pour le stockage et l'étude des fouilles et quelques unités d'hébergement de scientifiques conformément aux objectifs du projet scientifique et culturel du domaine archéologique approuvé par la délibération du Conseil Départemental n°2018.75.CD du 17 décembre 2018. Dès lors l'acquisition de cet immeuble est d'intérêt général et correspond aux finalités du droit de préemption urbain tels que mentionnés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, le projet du Département vise à permettre de développer le tourisme ainsi que la mise en valeur du patrimoine. Il y a donc lieu de mettre en œuvre l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet de déléguer le droit de préemption urbain de la Communauté de Communes de Blaye au Département de la Gironde.

Il est proposé au conseil de :

- DE DELEGUER au Département de la Gironde l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble 23 rue du Port à Plassac cadastré section B 12-13-452-1202 en vue de permettre la réalisation du projet scientifique et culturel du domaine départemental archéologique de Plassac,
- D'AUTORISER monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. CARREAU est gêné par la démarche car le bâtiment est en vente depuis des années et maintenant qu'il y a un acheteur, le département se positionne pour préempter le bien.

M. BALDÈS souligne que le projet du département est une chance pour Plassac et le territoire.

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

RAPPORT N°06 : PLUI – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPFNA POUR LE BIEN SITUE AU 71 « Le BOURG Ouest » à ST PAUL (M. TREBUCQ)

Vu l'article L. 213.3 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 213 alinéa 5 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R. 213.1 du code de l'urbanisme,

Vu la convention opérationnelle n°33-20-040 signée entre la Commune de Saint Paul, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), la Communauté de Communes de Blaye (CCB).

Le 27 août 2020 la Mairie de Saint Paul a été informée par le Tribunal Judiciaire de Libourne de la procédure de vente par adjudication sur saisie immobilière du bâtiment, de 249 m², cadastré Section A n°1378 situé au 71 Le Bourg Ouest à Saint Paul (33390).

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) est un établissement public de l'État accompagnant toutes les collectivités de Nouvelle-Aquitaine dans leurs politiques foncières et leurs projets d'aménagement.

Il vient en appui sur des projets de renouvellement urbain, de développement de l'offre de logements, de restructuration de centre-bourgs, de restructuration de friches industrielles polluées et de développement de l'emploi et de l'économie.

Il intervient auprès de la Commune de Saint-Paul, afin de procéder à toute acquisition nécessaire à la réalisation de son projet communal.

A ce titre, l'acquisition de cet immeuble par l'EPFNA permettrait à la Commune de Saint Paul de maîtriser le maintien de l'activité commerciale au sein de son centre bourg et ainsi œuvrer à son objectif de restructuration de son centre bourg. L'acquisition de cet immeuble serait donc d'intérêt général et correspondrait aux finalités du droit de préemption urbain tels que mentionnés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Il y a donc lieu de mettre en œuvre l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet de déléguer le droit de préemption urbain de la Communauté de Communes de Blaye à l'EPFNA.

Il est proposé au conseil de :

- DE DELEGUER à l'EPFNA l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble d'une superficie de 249 m² sis 71 Le Bourg Ouest à Saint Paul cadastré section A n°1378 en vue de permettre la réalisation du projet communal de Saint Paul,
- D'AUTORISER monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. PAGE s'inquiète de ne pas avoir de nouvelles de la convention engagée en juin avec l'Etablissement Public Foncier et qui avait été transmis à la communauté.

M. RODRIGUEZ le rassure en indiquant que les délais de traitement de l'EPF peuvent être longs.

M. BALDÈS demande aux services communautaires de faire le point sur ce dossier et d'informer Monsieur le Maire.

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°07 : PLUI – DELEGATIONS PERMANENTES DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES POUR LEURS PROJETS COMMUNAUX ET AU PRESIDENT POUR LES PROJETS COMMUNAUTAIRES (M. TREBUCQ)

Vu l'article L. 211.2 alinéa 2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 213-2 alinéas 1 et 4 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 213-3 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R. 213.1 du code de l'urbanisme.

La Communauté de Communes en prenant la compétence PLU intercommunal est devenue automatiquement la titulaire du droit de préemption urbain sur son territoire.

Toutefois, ce transfert de compétence n'a pas impacté la procédure de dépôts des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Elles doivent toujours, sous peine de nullité, être déposées à la mairie de la commune de situation du bien. Cependant dorénavant, elles doivent ensuite être transmises par la Mairie à l'autorité titulaire du droit de préemption urbain.

Or, cet alourdissement de la procédure ne s'est pas accompagné d'un allongement du délai d'instruction. Le délai de deux mois reste inchangé. Cette absence de prolongation peut être source de complexité et d'insécurité juridique. Face à ce risque et en vue d'une bonne organisation de l'administration, il semble préférable de déléguer le droit de préemption urbain aux communes dotées d'un tel périmètre sur leur territoire.

Également, pour assurer la réactivité nécessaire exigée par le code de l'urbanisme, il est préférable d'opérer également une délégation permanente au profit du président de la CCB. Cette délégation portera sur l'ensemble des périmètres de préemption urbaine du territoire intercommunal pour les projets relevant des compétences communautaires.

Il est proposé au conseil de :

- DE DELEGUER aux Communes tout acte ou décision relatif à l'exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation de projets relevant de leurs compétences et de leur territoire communal,

- DE DELEGUER au Président tout acte ou décision relatif à l'exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation de projets communautaires sur le territoire intercommunal,
- D'AUTORISER aux Communes de sous déléguer tout acte ou décision afférent à ce droit à leur Maire,
- D'AUTORISER, pour une vente donnée, la sous-délégation de tout acte ou décision relative à ce droit aux entités publiques listées aux articles L 211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme,
- D'INSTAURER une obligation d'information de la CCB, dès l'enregistrement en Mairie des DIA reçues, par le renseignement et l'envoi dématérialisé par les Mairies d'un formulaire spécifique et de confirmer par la suite les préemptions effectuées par l'envoi des délibérations ou décisions correspondantes,
- DE MAINTENIR la compétence d'institution, de modification ou de suppression des périmètres du droit de préemption urbain au Conseil Communautaire.

Après la présentation d'un diaporama, M. TREBUCQ résume la proposition qui est présentée au conseil, laquelle revient à redonner aux maires le pouvoir de mettre en œuvre le droit de préemption urbain pour les projets communaux, et de donner délégation au Président de la CCB pour mettre en œuvre le droit de préemption urbain pour les projets communautaires. Cette organisation permettrait de gagner en réactivité par rapport à la situation actuelle puisqu'aujourd'hui seul le conseil communautaire est compétent. Pour un projet communal, il faudrait que la Communauté fasse usage de son pouvoir de préemption, achète le bien, puis le revende à la commune.

M. PAGE s'inquiète d'un allongement des délais.

M. TREBUCQ souligne que c'est le contraire en redonnant le pouvoir aux maires pour leurs projets. Il propose également la mise en place d'une fiche navette, qui permettra à la CCB, notamment dans le cadre du SCOT et du PLUI, et aux communes de partager les informations.

M. BALDÈS rappelle que pour les notaires, ce sont les communes qui restent la porte d'entrée.

M. DUEZ sollicite une modification de la fiche navette avec les communes et demande à ce que le diaporama soit envoyé aux secrétaires de mairie.

M. BALDÈS juge important de ne pas pénaliser les acheteurs et de pouvoir garantir des délais raisonnables.

M. BELIS demande qui informe le notaire.

M. BALDÈS indique que la commune reste le guichet unique.

M. ZORILLA demande confirmation que c'est bien la communauté qui répond actuellement.

M. BALDÈS confirme.

M. TREBUCQ indique que dans la plupart des cas il n'y a pas de préemption et donc qu'il n'est pas utile d'alourdir la procédure.

M. ZORILLA demande que soient rappelées les compétences de la CCB.

M. BALDÈS précise qu'il y a 2 compétences obligatoires, l'économie et l'aménagement du territoire, et qu'il y a des compétences optionnelles qui sont précisées dans les statuts.

MME GIOVANNUCCI demande si, lorsqu'il n'y a pas de préemption, il faudra envoyer d'autres documents que la fiche navette.

M. TREBUCQ répond qu'il serait bien de fournir également au moins la carte.

M. GAYRARD demande si cela s'applique également en cas de préemption sur une zone agricole.

M. TREBUCQ répond que cette démarche ne s'applique pas sur les zones agricoles.

M. RODRIGUEZ précise que ce sont alors d'autres démarches qui s'appliquent.

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :
Votants :

34
34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 : OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2021 (M. TREBUCQ)

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le maire" est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'[article L. 3133-1 du code du travail](#), à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La CCB doit donc être sollicitée pour avis par les Communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés par an. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. Si la CCB ne délibère pas dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire, son avis est réputé favorable.

La Commune de Cars a saisi la CCB pour une ouverture des commerces de son territoire en 2021 sur 17 dimanches.

La Commune de BLAYE a saisi la CCB pour une ouverture des commerces de son territoire en 2021 sur 3 dimanches.

Cela représente un total de 17 dates différentes.

Dans un souci de cohérence au niveau du territoire communautaire, il convient d'apporter une réponse identique aux 2 communes.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaires de retenir les 8 dates suivantes pour l'année 2021 : 10/01 ; 04/07 ; 21/11 ; 28/11 ; 05/12 ; 12/12 ; 19/12 ; 26/12.

M. BELIS demande si les dates retenues sont les mêmes que Saint André.

M. TREBUCQ confirme.

M. RODRIGUEZ souligne que Saint André en a retenu 7 et pas 8. Il précise en outre que cette autorisation ne concerne que les commerces de plus de 400m². Outre le problème de fond, se pose cette année, en plus, une facilité offerte à ces grandes surfaces au détriment des petits commerces.

M. TREBUCQ indique qu'il y a effectivement le 21 novembre en plus.

M. CARREAU précise qu'il n'est pas favorable et votera contre.

M. RODRIGUEZ est en accord avec M. CARREAU et estime que les grandes surfaces sont favorisées en cette période de crise sanitaire.

MME MERCHADOU pense que cela va encore créer une plus grande distorsion au préjudice des petits commerces.

MMES GIROTTI et HIMPENS s'associent à ces positions.

M. SARTON estime qu'il faut vivre avec son temps. Quand les blayais ont refusé que Leclerc s'installe à Blaye, l'établissement s'est installé à Cars. Il faut maintenir un peu de vie dans les centres villes.

M. DUEZ votera contre.

Pour Mr ROBIN, c'est un faux problème. Si c'est interdit sur notre territoire, les clients iront sur un territoire voisin.

M. GAYRARD est favorable pour protéger les emplois.

A la majorité (24 pour, 9 contre (MM. DUEZ, RODRIGUEZ, GRIMÉE, CARREAU, BESSON MMES MERCHADOU, HIMPENS, GIROTTI, CADUSSEAU), 1 abstention (M. BALDÈS)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 24
Contre : 9
Abstention : 1

RAPPORT N°09 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DSP ALSH ST SEURIN DE CURSAC 2019 (M. LAÉ)

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'examen du Conseil Communautaire, le rapport lié à l'exécution de la Délégation de Service Public « Gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Seurin de Coursac » pour l'année 2019.

Ce rapport présente, conformément aux textes réglementaires, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services. Il permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les données de fréquentation :

Le centre dispose d'une capacité d'accueil de 140 places (pour les mercredis : 60 places pour les 3-5 ans et 80 pour les 6-12 ans, pour les vacances : 50 places pour les 3-5 ans et 90 pour les 6-12 ans).

La fréquentation de 2019 en journées de présence a augmenté de 11.47% par rapport à 2018. Cette hausse de fréquentation est observable sur toutes les périodes d'ouverture sauf sur les vacances d'octobre (baisse de 32 journées).

Elle est particulièrement remarquable sur les mercredis avec une augmentation de 18.5% (4067 journées en 2019 contre 3431 en 2018) et un taux d'occupation de 85.7%.

Les vacances de printemps ont elles aussi connu une hausse de fréquentation notable (18%) et un taux d'occupation de 80%.

Le mois de juillet connaît comme chaque année une fréquentation importante qui s'est traduite cette année par un taux d'occupation de 82.85%.

547 enfants ont été accueillis en 2019 représentant 356 familles. La présence des enfants de plus de 6 ans reste supérieure à celle des 3-5 ans sur l'ensemble des périodes, mais l'augmentation de fréquentation est plus forte chez les moins de 6 ans (+ 767 journées contre + 434 journées chez les plus de 6 ans).

Les enfants âgés de 6 et 7 ans sont ceux qui représentent la plus forte fréquentation sur le centre en 2019, puis suivent les enfants de 4 et 5 ans.

Le bilan pédagogique :

Chaque mercredi des activités variées (manuelles, d'expression, physiques, ludiques) et adaptées aux spécificités de chaque tranche d'âge ont été proposées aux enfants par l'équipe d'animation. D'ailleurs pour être au plus près des attentes, besoins et caractéristiques des enfants, un nouveau groupe a été créé par l'équipe de l'ALSH : celui des 5 ans. Cette initiative a permis d'éviter un décalage entre 3-4 ans et les 5 ans qui n'ont ni le même rythme de vie (sieste) ni le même développement (intellectuel, moteur...). La constitution de ce groupe a été pérennisé au regard de sa réussite pour les enfants.

Le panel d'activités proposées est étendu pendant les vacances (atelier cuisine, jardinage, grand jeu, débats...). D'ailleurs, à chaque période de vacances l'équipe d'animation définit un thème pédagogique qui est décliné au sein de diverses activités. Ces thèmes favorisent la découverte d'univers variés (l'astronomie, les proportions, les environnements naturels...) et l'ouverture des enfants sur le monde. Par ailleurs, pendant les vacances d'été 2 nuitées au centre ont été organisées sous tentes pour les enfants de plus de 4 ans dans le but de favoriser leur autonomie et de partager un moment convivial. En outre, un mini-camp de 4 jours à Carcan-Maubuisson a permis à 10 enfants de 8 à 12 ans de partir en camping et d'effectuer des activités sportives et ludiques (aquapark, beach volley, jeux de plage...) en changeant d'environnement.

De plus, tout au long de l'année (et pour tous les enfants), des sorties ont été organisées (bibliothèque, cinéma, spectacle de magie, parc de loisir...) et des interventions ont été proposées au sein du centre (initiation à la zumba, à l'escrime, babygym...).

Enfin l'organisation et la tenue de conseils d'enfants au sein de l'ALSH a favorisé l'expression des enfants et leur implication dans de la vie du centre et dans le choix des programmes des vacances (l'implication des enfants est l'un des objectifs forts du PEL de la CCB).

Le bilan financier :

Les recettes familles poursuivent leur hausse (86 417,40 euros au lieu des 80 246,12 euros de 2018 (+7,69%)) mais dans des proportions moindres que la fréquentation. Les usagers participent actuellement à hauteur de 23 % du coût réel du service. A l'aube du travail sur la politique tarifaire, il conviendra d'identifier toute éventuelle évolution dans la fréquentation du centre.

Les charges de personnel ont poursuivi leur augmentation suite à la hausse de la fréquentation et des besoins en encadrement (+17,75 % entre 2018 et 2019). Face aux difficultés de recrutement des animateurs, les rémunérations ont fait l'objet de revalorisation.

Les frais dédiés aux activités ont diminué de 22 % par rapport à l'an passé. Léo Lagrange travaille sur le recyclage, la réutilisation ce qui a permis de réduire la part des dépenses de matériel. D'autres économies ont probablement été recherchées du côté des activités en privilégiant la venue de partenaires plutôt que les déplacements. Aucun impact n'a été identifié à ce jour quant à la qualité du bilan pédagogique.

Le résultat d'exploitation fait par contre apparaître pour la première fois un déficit de 43 498,81 euros pour cette année, soit 11 % du compte de résultat. Ceci s'explique notamment par un grand dépassement du poste Alimentation suite à une non maîtrise du processus de commande de la part du délégataire (+32,84 % entre 2018 et 2019 passant de 47377 euros à 62938 euros). Le poste entretien du bâtiment a également augmenté de 68,21 % passant de 10 398,50 euros à 17 491,82 euros entre 2018 et 2019, ce qui est nécessaire en fin de délégation. Le reste de l'écart peut s'expliquer par la revalorisation des charges de personnel, mais aussi moins de recettes famille et moins

de prise en charge par l'État de certains contrats aidés. Ce déficit ne pèse pas sur la Communauté de Communes.

Les perspectives 2020 :

Sur le plan pédagogique, le centre a pour objectif en 2020 de « sensibiliser le public au développement durable », thème éminemment important qui nécessitera un regard approfondi de la part de la CCB (en lien avec le PEL et l'enjeu environnemental qu'il recouvre). Le centre souhaite également développer la tenue des conseils d'enfants et renforcer les liens avec les familles par l'organisation de moments de rencontre (soirées et gouters familles).

Notons que la crise sanitaire va certainement avoir un impact sur la concrétisation de ces objectifs.

Le conseil prend acte du rapport annuel de DSP de l'ALSH de Saint Seurin de Cursac.

RAPPORT N°10 : VALIDATION DU PROJET EDUCATIF LOCAL (M. LAÉ) (Annexe 3)

Le Projet Educatif Local est le document qui définit les grandes orientations éducatives sur lesquelles la CCB désire travailler pour les années à venir. C'est l'outil sur lequel l'ensemble des acteurs éducatifs locaux vont pouvoir s'appuyer pour mettre en œuvre une politique transversale et cohérente en direction de la jeunesse sur le territoire intercommunal.

Ce PEL est également une composante du Projet de Territoire qui permet d'établir des conventions avec des organismes étatiques, publics et privés pour pouvoir obtenir des aides financières de leur part (ex : la CAF exige l'existence d'un PEL).

Le PEL présenté est le fruit d'un travail initié en 2017 : son point de départ est la réalisation (par les services de la CCB) d'un diagnostic territorial « Enfance, Jeunesse, Famille » qui a permis d'identifier 8 besoins du territoire en matière éducative et de définir 19 objectifs généraux d'intervention.

Pour la première fois sur le territoire intercommunale le PEL va être construit et validé (en 2019) par un comité de pilotage partenarial qui intègre de nombreux acteurs éducatifs du territoire et des acteurs institutionnels.

Ce comité de pilotage va ainsi décider de travailler en priorité sur le besoin « d'implication des enfants, des jeunes et des parents dans leur lieux de vie/d'étude ». Sous l'influence du contexte de l'époque le comité de pilotage décide à l'unanimité de travailler sur le besoin choisi en utilisant la thématique du développement durable.

Deux groupes de travail vont ainsi être créés (0-11 ans et 12-25 ans) pour travailler sur ce thème et mettre en commun des initiatives recensées et à développer. La crise sanitaire a interrompu ce travail. L'idée est de pouvoir le reprendre.

Ce PEL se présente ainsi aujourd'hui comme le socle de la politique Enfance, Jeunesse et Famille mise en œuvre sur le territoire de la CCB.

Mr BALDES souligne l'importance de ce document, notamment pour obtenir les financements des partenaires. Il remercie les élus et les équipes pour le travail fournis sur ce dossier.

Après échanges, il est proposé au conseil :

- D'approuver le Projet Educatif Local de la CCB annexé,
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°11 : CENTRE DE FORMATION MULTIMETIERS – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU TRANSPORT POUR L'ANNEE 2019 (M. LAÉ) (Annexe 4)

Le Centre de Formation Multimétiers de la Haute Gironde, service de la Communauté de Communes de l'Estuaire assure, depuis son ouverture en 2000, le ramassage des habitants de toute la Haute Gironde qui souhaitent suivre une formation ou un apprentissage dans les domaines de la viticulture, de l'industrie ou du bâtiment.

Le service est gratuit et ouvert à tout public souhaitant se former au Centre de Formation Multimétiers et rencontrant des difficultés de déplacement.

Il sera exposé que la Communauté de Communes de l'Estuaire supportait seule, jusqu'en 2004 inclus, les charges de fonctionnement de ce service pour le salaire du conducteur, l'entretien du véhicule et les frais de carburant.

En 2019, 54 personnes issues du canton ont suivi un enseignement au CFM (44 en 2018) et 19 ont bénéficié du service de transport (16 en 2018).

S'agissant d'un service présentant un intérêt de Pays certain, le principe d'un financement partagé entre tous les établissements publics de coopération Intercommunaux de la Haute Gironde a été accepté en 2005.

Ainsi, compte tenu des critères de répartition (population), la part de la CCB représente 7.877,98 € pour 2019 (6.838 € pour 2018).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accepter de participer au financement de ce service à hauteur de 7.877,98 € au titre de l'exercice 2019.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- d'approuver cette participation,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°12 : RPQS EAU POTABLE EXERICE 2019 - SYNDICAT DES EAUX DU BLAYAIS : AVIS DE LA CCB (M. RODRIGUEZ) (Annexe 5)

Vu la délibération 92/2020-3-17 du 24 Septembre 2020 du Syndicat des Eaux du Blayais approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) par les structures ayant compétences dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement ou encore de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés. Ce document produit tous les ans permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il s'agit d'un élément clé dans la mise en œuvre de la transparence et de la gouvernance des services publics. Contenant des indicateurs techniques, financiers et de performance, le RPQS est principalement destiné à l'information des usagers.

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2020, le Syndicat des Eaux du Blayais a transmis son RPQS eau potable avec ses annexes pour l'exercice 2019. Il appartient à la Communauté de Communes de Blaye d'émettre avis sur ce document (éléments ci-annexés à la présente délibération) et de le transmettre aux communes membres concernés avant le 31 décembre 2020.

Après présentation et débat, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable sans observation au RPQS eau potable et ses annexes pour l'exercice 2019 du Syndicat des eaux du Blayais.
- De transmettre ce rapport et ses annexes aux communes membres concernées.
- D'autoriser le Président à signer, le cas échéant, toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

• **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.